

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0304

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2026/06-17

Objet : Convention de prêt à titre gracieux avec les Archives Départementales du Gard dans le cadre de l'organisation de l'exposition itinérante « Ma commune, mon histoire » à la Maison du Mineur du 2 juillet au 29 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Maison du Mineur a sollicité les Archives Départementales du Gard en vue d'organiser l'exposition itinérante intitulée « Ma commune, mon histoire » du 2 juillet au 29 septembre 2026,

Considérant que l'exposition itinérante des Archives Départementales du Gard est disponible à ces dates et qu'elle propose de mettre à disposition cette exposition à titre gracieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les modalités et conditions du prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et les Archives Départementales du Gard, représentées par Mme Julia MATTEI, référente Pôle expositions et partenariats culturels et situées 365, rue du Forez - 30 000 NÎMES.

ARTICLE 2 :

Le prêt de l'exposition itinérante « Ma commune, mon histoire » est consenti à titre gracieux du 2 juillet au 29 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions du prêt seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 JUIL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.